

Quel rôle peut jouer une collectivité pour accompagner un projet de méthanisation sur son territoire ?



PORTEUR DE PROJET

La collectivité peut avoir un rôle « moteur » dans la réalisation d'un projet de méthanisation. Elle peut impulser celui-ci et financer les études de faisabilité. Au-delà d'un partenariat avec le monde agricole, les collectivités peuvent réaliser des projets sans matières végétales, utilisant des déchets de collectivités, les boues de STEP, les biodéchets des ordures ménagères, etc. Toutefois, l'association avec un groupe d'agriculteurs est préférable pour mener à bien un projet de méthanisation territorial. En effet, les agriculteurs peuvent souvent apporter une biomasse importante non délocalisable et non saisonnière. De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a encouragé les collectivités à valoriser les biodéchets dans des installations de méthanisation en milieu rural.

Au niveau des politiques territoriales, notamment à l'échelle intercommunale (Communauté de communes, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine, métropole), les établissements publics peuvent contribuer à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui permet de réaliser un diagnostic du territoire, en vue de la mise en place des stratégies favorables à la transition énergétique. Dans cette stratégie, comme dans d'autres stratégies politiques dédiées au Climat-Air-Énergie à différentes échelles territoriales (SRADDET, PPA, SCoT, PLUi, PLH, PDU,...), la méthanisation est un levier vers la transition énergétique et l'abandon des énergies fossiles.



UTILISATEUR DE L'ÉNERGIE PRODUITE PAR UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

La collectivité peut jouer un rôle de « client/utilisateur ». En effet, les collectivités peuvent récupérer la chaleur issue de l'unité de méthanisation pour chauffer les bâtiments publics, mais aussi acheter l'électricité. Cette démarche s'inscrit bien dans une logique de transition énergétique du territoire, en étudiant les possibilités de substitution d'énergies fossiles en place sur les édifices publics, et en autorisant la réalisation et le raccordement du réseau de chaleur dans les infrastructures de la collectivité.

La collectivité peut également développer un réseau de transports publics roulant au Bio-GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) et consommer le biométhane produit par l'unité de leur territoire en l'achetant via l'acquisition des Garanties d'Origine.



APPORTEUR DE MATIÈRES ENTRANTES À L'UNITÉ DE MÉTHANISATION

La collectivité peut fournir différents déchets du territoire (tontes, déchets de la restauration collective, biodéchets ménagers...) aux unités de méthanisation agricole, devenant un facilitateur à la mise en place d'un projet territorial. De plus, la loi TECV impose le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets, incluant les collectivités d'ici 2025¹. Les collectivités territoriales devront définir des solutions techniques de tri et traitement des biodéchets, de manière à ce qu'ils soient traités plutôt qu'éliminés par incinération. En France, les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des citoyens. La méthanisation des biodéchets constitue une valorisation de ces matières organiques permettant aux collectivités d'atteindre les objectifs fixés. Toutefois, les branchages et les matériaux ligneux ne sont pas méthanisables, c'est pourquoi la mutualisation de déchets de collectivités avec les déchets organiques produits par des agriculteurs et éleveurs est pertinente.

¹ Source : Collectivités méthanisation : faciliter, accompagner, participer à l'installation d'unités de méthanisation agricoles dans les territoires. Mars 2018. APESA, SET Transfert et l'Ifrée.



CO-ACTIONNAIRE DANS LA CRÉATION DU PROJET

La collectivité peut s'impliquer financièrement dans le projet. La loi TECV donne la possibilité aux collectivités de participer au capital de sociétés productrices d'énergies renouvelables en tant que co-actionnaire. Les collectivités peuvent également développer un partenariat avec les porteurs de projet de méthanisation agricole sous différentes formes de sociétés telles que les Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés d'Économie Mixte Locale, ou encore Société coopérative d'intérêt collectif.



MÉDIATEUR/FACILITATEUR

Les collectivités peuvent accompagner des porteurs de projet en ayant un rôle de « médiateur facilitateur ». En effet, elles peuvent s'impliquer par le biais :

- **D'un soutien politique au projet**, à travers la participation au comité de pilotage qui peut aider à légitimer le projet
- **D'un soutien technique et administratif** pour :
 - faciliter l'implantation de l'unité via le prix de vente du terrain,
 - faciliter l'accès au foncier à travers l'aménagement de la zone d'implantation,
 - aider au fonctionnement de l'unité de méthanisation avec l'apport d'intrants,
 - prendre en charge une partie du coût de raccordement,
 - aider sur la recherche de subventions,
 - mettre en relation les acteurs du territoire et créer des nouvelles synergies (économiques, sociales environnementales) ?
- **D'un soutien en termes de communication** à travers la participation à des événements publics, la publication de bulletins (inter) communaux et la mise à disposition de salles pour des réunions publiques
- **D'un soutien à la concertation avec les riverains.**

Enfin, grâce au soutien de la méthanisation rurale, les collectivités peuvent contribuer à pérenniser l'activité agricole, surtout dans une période où les exploitations sont très fragiles à cause des aléas climatiques de plus en plus récurrents (année de sécheresse, inondations, etc).



Témoignage

Nicolas GARNIER, Maire de la commune de Billy (41130) et vice-président de la Communauté de Communes de Romorantinais et du Monestois, en charge de l'agriculture, témoigne du rôle de la collectivité dans le soutien d'un collectif d'agriculteurs, porteurs d'un projet de méthanisation. M. GARNIER explique que ce projet s'inscrit dans les actions de développement économiques du territoire ainsi que celles de la transition écologique, c'est-à-dire :

- Maintenir les exploitations agricoles sur le territoire, en permettant un revenu de diversification et en limitant les pertes de surfaces agricoles utiles.
- Aider les éleveurs à répondre à la mise aux normes de leur exploitation.
- Produire de l'énergie (gaz) permettant au territoire de tendre vers l'autonomie énergétique.

La collectivité a aidé le développement de ce projet grâce à une subvention (environ 8 % de l'investissement total). Ce projet est en lien avec les objectifs du PCAET de la communauté de communes. Celle-ci accompagne également, dans les démarches

administratives, l'identification d'un terrain adéquat à la construction d'une unité de méthanisation, avec l'aide d'un bureau d'études et la Chambre d'agriculture ainsi que pour les modalités en termes d'urbanisme.

De plus, la collectivité a lancé une étude pour estimer le volume de biodéchets sur le territoire ainsi que pour l'organisation de leur collecte, afin d'estimer une source potentielle d'intrants pour le méthaniseur. Dans le cadre du PCAET, la collectivité réfléchit à la création d'une station BioGNV pour favoriser un transport public et routier à base de biocarburant.

M. GARNIER souligne que le soutien du projet de méthanisation a créé des bonnes dynamiques territoriales, une cohésion avec les agriculteurs du territoire, tant au niveau humain, qu'au niveau environnemental, avec le maintien de l'agriculture.

Nicolas GARNIER, Maire de la commune de Billy (41130) et vice-président de la Communauté de Communes de Romorantinais et du Monestois.

Vos interlocuteurs

CHER

Andreina LAERA
02 48 23 04 42
06 30 25 69 07
andreina.laera@cher.chambagri.fr



INDRE

Claire PERROT
02 54 61 61 88
06 21 39 28 63
claire.perrot@indre.chambagri.fr



LOIR-ET-CHER

Christophe BEAUJOUAN
02 54 55 74 74
06 27 28 07 13
christophe.beaujouan@loir-et-cher.chambagri.fr



LOIRET

Anne GAUTHIER-POULET
02 38 98 80 41
06 77 94 57 12
anne.gauthier-poulet@loiret.chambagri.fr



EURE-ET-LOIR

Alexandra JOFFRIN
02 37 24 46 26
06 43 44 35 13
a.joffrin@eure-et-loir.chambagri.fr



INDRE-ET-LOIRE

Leah SARGNON
02 47 48 37 25
07 76 84 02 52
leah.sargnon@cda37.fr



Romain NANDILLON

02 54 55 74 55
07 62 01 02 13
romain.nandillon@loir-et-cher.chambagri.fr

